Précisions sur les pièces Justificatives qui seront demandées avec le dossier:

- avis d'imposition de l'année 2016 sur les revenus 2015 (N-2)
  ou N-1 : avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 si une
  modification de la situation familiale entraîne une baisse de
  revenus. Aucun revenu de l'année en cours ne sera pris en
  compte.
- 2. Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.
- 3. Pour les situations de garde alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est parent isolé (fiscalement la lettre T en bas de l'avis d'imposition).
- 4. Attestation de paiement CAF datant de de 3 mois.